



Arrêté du maire n° PM2025-082
« Marché aux plantes » -
Place du 8 mai 1945 - Esquibien
29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R.610.5 du code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate sécurité renforcée risque attentat,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion du marché aux plantes devant se dérouler jeudi 1^{er} mai 2025 place du 8 mai 1945, Esquibien, à Audierne (29),

Arrête

Article 1 : L'association « Les Jardiniers des 2 Baies », représentée par Monsieur Jean-Pierre CALVAR, est autorisée à organiser un marché aux plantes, le jeudi 1^{er} mai 2024. Le parking de la salle polyvalente, situé place du 8 mai 1945, Esquibien à Audierne, sera réservé aux exposants et organisateurs du mercredi 30 avril 2025 à 12 H au jeudi 1^{er} mai 2025 à 21 H.

Article 2 : A l'exception des organisateurs, exposants et des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne), l'enceinte des festivités est interdite aux véhicules automobiles et la rue Saint-Onneau sera fermée à la circulation.

Le matériel et la pré-signalisation seront mis à disposition par la commune d'Audierne et mis en place par les organisateurs de la fête. Les services techniques de la ville d'Audierne se chargeront de la pré-signalisation et de l'interdiction de stationner mercredi 23 avril 2025.

Article 3 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère : société ADPL-VIGOUROUX – rue Jean Mermoz, 29700 Pluguffan, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Destinataires :

Association « Les Jardiniers des 2 Baies »

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurban KERLOC'H, maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie et Espaces verts ville d'Audierne / Archives mairie

Audierne, le 4 avril 2025

Le maire,
Gurban KERLOC'H
Pour le maire
L'adjoint délégué
Eric BOSSER

